



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 039-283900017-20211018-A2021_1497-AR

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

Arrêté n° A 2021- 1487

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-30 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 31 et 55 ;
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 44 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 modifié portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD_2021_050 du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-20 du 13 septembre 2021 relative à l'adoption de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-22 du 13 septembre 2021 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-24 du 13 septembre 2021 relative aux indemnités d'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président et au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus ;
- Vu l'arrêté n° A 2021-1476 du 18 octobre 2021 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C du Jura ;
- Vu l'arrêté n° A 2021- 1477 du 18 octobre 2021 portant composition du Comité Technique du SDIS du JURA ;
- Vu l'arrêté n° A 2021- 1469 du 18 octobre 2021 portant composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Jura ;
- Vu l'arrêté n° A 2021- 1470 du 18 octobre 2021 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SDIS du JURA ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée à Monsieur Christian BUCHOT, Deuxième Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission du Personnel, pour la préparation, l'animation et le suivi des dossiers relatifs au personnel du SDIS du Jura (créations et transformations de postes, recrutement, formation carrière, gestion,

devoirs et droits, hygiène et sécurité, volontariat) dans la limite des attributions du Président fixées par les textes législatifs et réglementaires, y compris les délégations éventuellement consenties par le Conseil d'Administration.

Il préside le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ainsi que le Comité Technique (CT).

Le cas échéant, il pourra me représenter à la présidence de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, et présidera en mon absence le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

Article 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou que le délégataire ne perd pas sa qualité de Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission du Personnel.

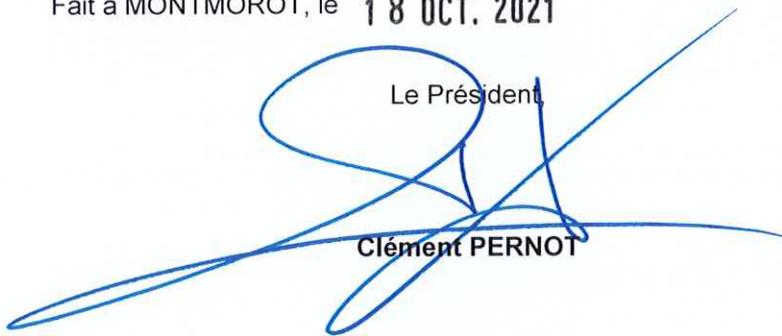
Article 3 : L'arrêté n° A 2020-1566 du 29 décembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publication.

Article 5 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Chef du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le **18 OCT. 2021**

Le Président


Clément PERNOT